



# Invesco Funds

## Invesco Emerging Europe Equity Fund

31 mars 2011

### Prospectus simplifié

Le présent Prospectus simplifié contient des informations importantes concernant le Compartiment Invesco Emerging Europe Equity Fund (le « Compartiment »), compartiment d'Invesco Funds (la « SICAV »), société anonyme ayant le statut de société d'investissement à capital variable et constituée le 31 juillet 1990 pour une durée illimitée sous la forme d'une SICAV à compartiments multiples en vertu de la Partie 1 de la loi du Luxembourg du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle qu'amendée. Les autres compartiments de la SICAV sont présentés en détail dans le Prospectus complet de la SICAV actuellement en vigueur, incluant les Annexes A, B et C (le « Prospectus complet »).

Il est conseillé aux investisseurs potentiels de consulter le Prospectus complet avant toute décision d'investissement. Les droits et les obligations de l'investisseur, ainsi que ses liens juridiques avec le Compartiment sont décrits dans le Prospectus complet. Les termes et les expressions définis dans le Prospectus complet ont la même signification dans le présent Prospectus simplifié, sauf mention contraire. Le Prospectus complet et les rapports périodiques peuvent être obtenus gratuitement auprès du siège de la SICAV, du Distributeur mondial et de tous les distributeurs.

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

### Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment a pour objectif la croissance du capital à long terme en investissant au moins 70 % du total de ses actifs (hors liquidités accessoires) dans des actions et des instruments liés à des actions (hors obligations convertibles ou obligations assorties de bons de souscription) de sociétés intervenant sur les marchés émergents européens.

Pour les besoins du Compartiment, les sociétés des marchés émergents européens désignent : (i) les sociétés dont le siège social est situé dans un pays européen émergent, (ii) les sociétés établies ou situées dans des pays hors de l'Europe émergente mais qui exercent leurs activités commerciales essentiellement dans des pays européens émergents, ou (iii) des sociétés holding qui détiennent principalement des participations dans des titres de sociétés dont le siège social est situé dans un pays émergent européen.

Jusqu'à 30 % du total des actifs du Compartiment peuvent être investis au total en espèces et quasi-espèces, dans des instruments du marché monétaire, en actions et instruments liés à des actions émis par des sociétés ou autres entités qui ne répondent pas aux critères ci-dessus ou en titres de dette (y compris des obligations convertibles) d'émetteurs partout dans le monde.

Aucune restriction relative à l'investissement dans des pays particuliers ne s'applique et, par conséquent, le Compartiment peut investir ses actifs essentiellement dans un seul ou un nombre limité de pays cible.

Pour les besoins du Compartiment, le Conseiller en placement a défini les marchés européens émergents comme étant les pays suivants (entre autres) : l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République Tchèque, la Slovaquie, la Hongrie, la Roumanie, la Bulgarie, la Slovénie, Israël, la Turquie, la Russie, la Croatie et l'Ukraine.

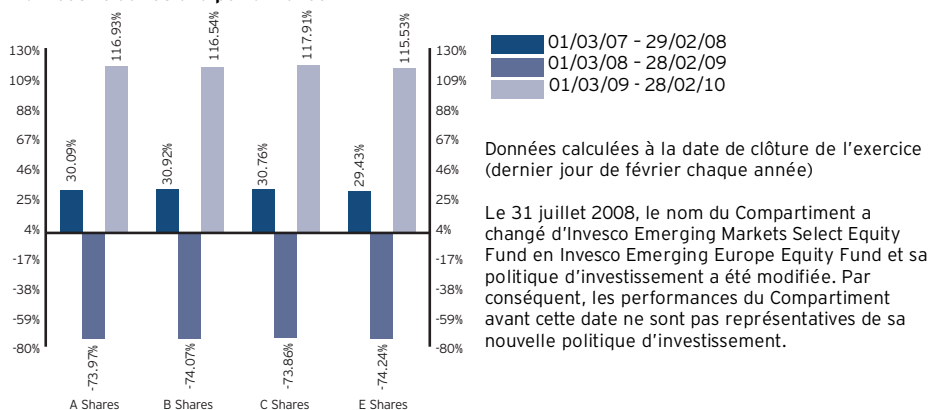
### Profil de risque

La valeur des investissements et les revenus qui en découlent peut fluctuer à la baisse comme à la hausse (notamment en fonction des fluctuations de change dans le cas d'investissements impliquant des devises) et les investisseurs sont susceptibles de ne pas récupérer l'intégralité du capital investi.

La performance du Compartiment peut subir les répercussions négatives des variations de la valeur relative des différentes devises des pays émergents ou d'un renforcement du dollar américain face à ces devises. Dans la mesure où le Compartiment investit sur les marchés émergents, les investisseurs doivent être prêts à accepter un niveau de risque plus élevé que s'il s'agissait d'un Compartiment assorti d'un profil d'investissement plus large car des difficultés d'échange, de règlement et de garde peuvent survenir. Seule une proportion modeste du patrimoine doit être investie dans le Compartiment. Le Compartiment peut investir directement en Russie, ce qui implique des risques importants pour le capital.

Une description plus complète des facteurs de risque pertinents est présentée à la rubrique « Mise en garde contre les risques » du Prospectus complet.

### Données relatives à la performance



### Remarque

Les chiffres des performances passées ne sont pas représentatifs de la performance future.

Source : Morningstar, cours moyen, pour un investisseur non contribuable, au 28 février 2010 dans la devise du Compartiment.

Les performances du Compartiment se rapportent aux Actions de catégorie A, B, C et E.

Données calculées à la date de clôture de l'exercice (dernier jour de février chaque année)

Le 31 juillet 2008, le nom du Compartiment a changé d'Invesco Emerging Markets Select Equity Fund en Invesco Emerging Europe Equity Fund et sa politique d'investissement a été modifiée. Par conséquent, les performances du Compartiment avant cette date ne sont pas représentatives de sa nouvelle politique d'investissement.

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs qui recherchent l'appréciation de leur capital sur une période de 5 à 10 ans et qui sont prêts à accepter des risques ainsi qu'une volatilité accrue de la valeur de leurs placements. Invesco classerait ce type d'investissements comme étant plus « spécialisé » qu'un compartiment en actions courant sur les marchés développés.

### Politique de distribution

Actions de capitalisation (A, B, C et E)

Les détenteurs d'Actions de capitalisation ne percevront aucun dividende. Le revenu dégagé sera directement réinjecté pour accroître la valeur des Actions de capitalisation.

## Commissions et frais

### Frais de transaction à charge des Actionnaires

L'acquisition d'Actions B du Compartiment n'entraîne pas l'application de frais initiaux. Des frais de rachat conditionnels peuvent toutefois être prélevés. Lorsque des Actions de catégorie B sont rachetées dans un délai de 4 ans à compter de la date d'acquisition, le produit du rachat y afférent sera soumis à des frais de rachat conditionnels, tel qu'établi dans le Prospectus complet.

Les frais initiaux applicables à la souscription d'Actions A et C (en % de la valeur liquidative des Actions à acquérir) ne dépasseront pas 5,25 %.

Les frais initiaux applicables à la souscription d'Actions E (en % de la valeur liquidative des Actions à acquérir) ne dépasseront pas 3,0928 %.

Des frais d'arbitrage d'un maximum de 1 % peuvent s'appliquer sur les échanges dans un autre compartiment de la SICAV.

Aucune commission de rachat n'est due sur les Actions A, C ou E.

### Frais d'exploitation annuels du Compartiment

Commission de gestion :	Catégorie d'Actions	A : 1,50 %	B : 1,50 %	C : 1,00 %	E : 2,25 %
Commissions de distribution :	Catégorie d'Actions	A : N/A	B : 1,00 %	C : N/A	E : N/A
Commissions de dépositaire* :	Catégorie d'Actions	A : 0,0075 %	B : 0,0075 %	C : 0,0075 %	E : 0,0075 %
Frais de garde et de services*** :	Catégorie d'Actions	A : 0,001 % - 0,45 %	B : 0,001 % - 0,45 %	C : 0,001 % - 0,45 %	E : 0,001 % - 0,45 %
Commissions aux intermédiaires* :	Catégorie d'Actions	A : 0,40 %	B : 0,30 %	C : 0,30 %	E : 0,40 %
(y compris les frais d'administration centrale)					
Ratio total des frais (TER)** :	Catégorie d'Actions	A : 2,16 %	B : 3,16 %	C : 1,65 %	E : 2,91 %
(Le TER est le rapport du montant brut des dépenses du Compartiment sur sa valeur liquidative moyenne (hors frais de transaction).)					
Taux de rotation du portefeuille** :		30,80			
(Rotation = [(Total1 - Total2)/M]* 100 où Total1 est égal au total des opérations sur titres au cours de la période concernée et exprimé sous la forme X + Y (X représentant les titres achetés et Y les titres vendus) et où Total2 est égal au total des opérations sur les Actions du Compartiment au cours de la période et exprimé sous la forme S + T (S représentant les Actions souscrites du Compartiment et T représentant les rachats d'Actions du Compartiment). M = moyenne mensuelle des actifs du Compartiment).					

\* (Maximum)

\*\* (01/03/09 - 28/02/10)

\*\*\* Le taux des frais prélevés par le Dépositaire variera selon le pays dans lequel les actifs du Compartiment sont détenus.

La Société de gestion, le Dépositaire et leurs délégués sont habilités à se voir rembourser sur les actifs du Compartiment les débours raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions pour le compte du Compartiment.

### Fiscalité

Sous réserve des dispositions prévues dans le Prospectus complet à la rubrique intitulée « Fiscalité au Luxembourg », la SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu au Luxembourg. Elle est cependant tenue de verser au Luxembourg un impôt au taux de 0,05 % par an sur son actif net, sauf en ce qui concerne les Compartiments monétaires et les Actions de catégorie « I », pour lesquels le taux d'imposition est de 0,01 % par an, cet impôt devant être versé trimestriellement sur la base de la valeur liquidative des Compartiments à la fin du trimestre correspondant. Aucun droit de timbre ou ni aucune autre taxe ne doit être versé(e) au Luxembourg lors de l'émission des Actions de la SICAV en dehors d'un impôt forfaitaire de 1239,47 euros qui a été réglé à titre libératoire au moment de l'immatriculation. Aucun impôt luxembourgeois sur les plus-values ne doit être versé au titre des plus-values réalisées sur les actifs de la SICAV. Les revenus encaissés par la SICAV grâce à ses placements peuvent être soumis à des prélèvements à la source à des taux variables. Ces prélèvements ne sont habituellement pas remboursables.

Le Conseil de l'Union européenne a adopté le 3 juin 2003 la Directive 2003/48/CE sur l'imposition des revenus d'épargne sous forme de paiements d'intérêts (la « Directive épargne de l'UE »). La Directive épargne de l'UE a été transposée en droit au Luxembourg par promulgation d'une loi en date du 21 juin 2005 (la « Loi relative à la Directive épargne de l'UE »). En vertu de cette loi, les dividendes sur et/ou le produit du rachat des Actions du Compartiment payés à des investisseurs individuels peuvent faire l'objet d'un impôt prélevé à la source ou donner lieu à l'échange d'informations avec les autorités fiscales. L'application de cette loi à un cas donné et les implications qui en découlent dépendent de bon nombre de facteurs, tels que la catégorie d'actifs visée du Compartiment, la localisation de l'Agent payeur et la résidence fiscale des Actionnaires concernés. Cependant, une description plus détaillée des implications de la Directive épargne de l'UE et de la Loi relative à la Directive épargne UE est contenue dans le Prospectus complet. Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier ou fiscal en la matière.

**Des informations plus détaillées sur les impôts applicables à certains Actionnaires sont fournies dans le Prospectus complet.**

### Publication des prix des Actions

Les prix des Actions sont disponibles au siège social de la SICAV, auprès de l'Agent de gestion administrative et sur le site Internet d'Invesco ([www.invesco.com](http://www.invesco.com)). Les Actionnaires de Hong Kong consulteront le site Internet [www.invesco.com.hk](http://www.invesco.com.hk)

En fonction de la réglementation locale, les prix des Actions seront également publiés selon les modalités prévues à l'Annexe A du Prospectus complet.

### Achat, vente et échange d'Actions

#### Jours ouvrables et Point de valorisation :

Chaque Jour ouvrable au Luxembourg (tel que défini dans le Prospectus complet) est un jour de négociation. L'Arrêté des opérations et le Point de valorisation sont fixés à 10 h 00 (heure d'Irlande) chaque Jour ouvrable, à l'exception des opérations placées par l'intermédiaire du Sous-distributeur et Représentant à Hong Kong, pour lesquelles l'Arrêté des opérations correspondra à 17 h 00 (heure de Hong Kong), ou à une autre ou d'autres heures, telles que définies par les Administrateurs et notifiées aux Actionnaires. À effet du 25 juillet 2011, l'Arrêté des opérations et le Point de valorisation seront fixés à 12 h 00 (heure d'Irlande) chaque Jour ouvrable, à l'exception des opérations placées par l'intermédiaire du Sous-distributeur et Représentant à Hong Kong, pour lesquelles l'Arrêté des opérations correspondra à 17 h 00 (heure de Hong Kong), ou à une autre ou d'autres heures, telles que définies par les Administrateurs et notifiées aux Actionnaires.

Si elles sont acceptées, les demandes de souscription reçues avant l'Arrêté des opérations seront traitées en fonction de la valeur liquidative par Action de la catégorie en question calculée sur la base du Point de valorisation suivant. Les demandes de souscription reçues après cet Arrêté des opérations seront traitées, si elles sont acceptées, au Point de valorisation suivant l'Arrêté des opérations subséquent.

**Négoiations d'Actions :**

Avant toute souscription initiale, les demandeurs doivent se conformer aux prescriptions du Prospectus complet, en complétant et soumettant notamment le Document d'instructions standard ainsi qu'en fournissant les documents appropriés requis au titre des lois et réglementations applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (« Lois et règlements de LBC/FT »). Les demandeurs ne doivent pas remettre au Distributeur mondial les sommes de règlement des souscriptions initiales avant l'acceptation par ce dernier et/ou de l'Agent comptable des registres et des transferts d'un Document d'instructions standard original ainsi que des documents nécessaires requis en vertu des Lois et règlements de LBC/FT. Dès l'ouverture du compte et l'acceptation des demandes de souscription initiales des Actions, les nouvelles demandes de souscription, de rachat et d'échange doivent être effectuées conformément aux instructions figurant dans le Prospectus complet par fax, par téléphone ou par écrit, auprès du Distributeur mondial à Dublin ou du Sous-distributeur à Hong Kong, ou directement auprès de l'Agent comptable des registres et des transferts au Luxembourg, tous les Jours ouvrables. Les négociations par téléphone ne sont actuellement pas possibles par l'intermédiaire du Sous-distributeur et Représentant à Hong Kong.

La SICAV/le Distributeur mondial doivent recevoir le règlement des souscriptions en fonds compensés le quatrième Jour ouvrable suivant la date d'acceptation de la demande de souscription. Les investisseurs de Hong Kong sont également informés qu'aucune somme en espèce ne doit être payée à un quelconque intermédiaire à Hong Kong qui ne soit dûment agréé ou enregistré (pour mener des activités réglementées de Type 1) auprès de la SFC. Le règlement des rachats se fera normalement par transfert électronique de fonds le quatrième Jour ouvrable suivant la réception par la SICAV/le Distributeur mondial d'un dossier de rachat dûment complété. À effet du 25 juillet 2011 ou de toute date antérieure ou postérieure déterminée par les Administrateurs et notifiée aux Actionnaires, la date de règlement s'appliquant aux souscriptions et aux rachats sera fixée au troisième Jour ouvrable plutôt qu'au quatrième Jour ouvrable, tel que mentionné ci-dessus. Les investisseurs sont informés que tant que les documents de vérification requis par le Distributeur mondial et/ou l'Agent comptable des registres et des transferts en vertu des Lois et règlements de LBC/FT n'auront pas été reçus et acceptés, toutes les transactions peuvent être rejetées ou retardées.

**Souscription minimum :**

Le Montant minimum de souscription initiale s'élève à 1500 USD pour les Actions A et B, 250 000 USD pour les Actions C et 500 EUR pour les Actions E (ou l'équivalent dans l'une des monnaies énumérées sur le Document d'instructions standard). Les Actions A, B et E ne sont assujetties à aucune Participation minimale. La Participation minimale requise est de 50 000 USD pour les Actions C (ou l'équivalent dans l'une des monnaies énumérées dans le Document d'instructions standard). La SICAV a toute latitude pour procéder au rachat forcé de toute Participation dont la valeur est inférieure à la Participation minimale.

---

**Autres informations importantes**

<b>Structure juridique :</b>	Compartiment d'Invesco Funds, société d'investissement de droit luxembourgeois, constituée en vertu de la Partie 1 de la loi du Luxembourg du 20 décembre 2002 (telle qu'amendée) (OPCVM)
<b>Société de gestion :</b>	Invesco Management S.A.
<b>Conseiller en placement :</b>	Invesco Asset Management Limited
<b>Autorité de tutelle :</b>	Commission de Surveillance du Secteur Financier, Luxembourg (CSSF)
<b>Agent de gestion administrative :</b>	The Bank of New York Mellon (International) Limited, succursale de Luxembourg
<b>Dépositaire :</b>	The Bank of New York Mellon (International) Limited, succursale de Luxembourg
<b>Distributeur mondial :</b>	Invesco Global Asset Management Limited
<b>Agent comptable des registres et des transferts :</b>	The Bank of New York Mellon (International) Limited, succursale de Luxembourg
<b>Réviseur d'entreprises agréé :</b>	PricewaterhouseCoopers S.à r.l.
<b>Date de lancement :</b>	2 janvier 1991

Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

Invesco Global Asset Management Limited, George's Quay House, 43 Townsend Street, Dublin 2, Irlande

**Tél. :** +353 1 439 8100  
**Télécopie :** +353 1 439 8400  
**E-mail :** queries@dub.invesco.com  
**Site Internet :** www.invesco.com

Invesco Global Asset Management Limited opère sous le contrôle de la Banque centrale d'Irlande et fait partie d'Invesco Ltd.